

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 JUIN 2023**

Le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 1^{er} juin 2023, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni en séance publique le vendredi 09 juin 2023 à 19 heures 30 minutes, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Philippe DAMIOT.

Etaients présents : Mandy ANTUNES, Kévin BROUILARD, Zélia DA SILVA ANTUNES, Philippe DAMIOT, Sylvie FOULARD, Thierry GAUTHIER, Gérard SAROTTE, Anouk VAILLANT.

Absent excusé : Bruno DOURIEZ

Absent : Yoann MONTET

Nombre de conseillers en exercice : 10

Nombre de présents : 8

Nombre de votants : 9

Mandy ANTUNES a été élue secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 07 avril 2023 a été approuvé à l'unanimité.

Les différents dossiers soumis au vote sont les suivants :

1. Nomination d'un élu référent Bois et Forêts
2. Election des sièges des adjoints
3. Reconduction de la prise en charge d'une partie de la restauration scolaire
4. Reconduction de la prise en charge d'une partie de la garderie
5. Acquisition de la parcelle A05

DELIBERATION N° 1-1

Objet : Nomination d'un élu référent Bois et Forêts

La fédération nationale des communes forestières souhaite constituer un réseau régional composé d'élus référents bois et forêt dans chaque collectivité. L'intérêt pour la commune, en tant qu'aménageur du territoire, est d'agir en faveur d'une gestion durable des forêts, d'une préservation de la biodiversité, et de la transition écologique ; la commune doit jouer un rôle d'information auprès des administrés pour toutes les questions forestières. Le développement de ce réseau reçoit le soutien financier de la région Ile de France.

Pendant toute la durée du mandat en cours, le représentant est l'interlocuteur privilégié de la commune sur tous les sujets relatifs à la forêt auprès de la fédération nationale des communes forestières,

Sur le rapport de Philippe DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR)

- **DECIDE** de nommer, pour la durée du mandat Monsieur Thierry GAUTHIER comme élu référent forêt-bois auprès de la fédération nationale des communes forestières.

DELIBERATION N°1-2

Objet : Détermination du nombre d'adjoints

suite au décès de Monsieur Philippe BROUILLARD, Adjoint au Maire, il convient que le Conseil détermine le nombre d'Adjoints au Maire sachant que leur nombre ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Sur proposition de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR)

- **DECIDE** de fixer, pour la durée du mandat du Conseil, à 2 (deux) le nombre de postes d'Adjoints au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2113-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N° 1-3

Objet : Reconduction de la prise en charge de la restauration scolaire pour les élèves d'Orveau scolarisés à l'école de d'Huison-Longueville, pour l'année scolaire 2023-2024

Les enfants de la Commune d'Orveau scolarisés en école primaire doivent déjeuner au restaurant scolaire de d'Huison Longueville, les conditions financières appliquées aux familles Orvalloises, par la Commune de d'Huison Longueville, sont élevées en raison de l'application d'un tarif extérieur. La volonté de la Commune est de verser une participation financière aux familles dont les enfants sont scolarisés en école primaire pour l'année scolaire 2023/2024,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (9 Voix POUR) décide :

- **DE PRENDRE** en charge la différence entre le prix d'un repas pour les extérieurs facturés par la Commune de d'Huison Longueville à 7,50 euros, et le prix appliqué aux « résidents » qui s'élève à 4.50 euros et ce, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DE DIRE** que cette prise en charge s'élevant à 3,00 euros sera versée après production des factures et des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **DE PRENDRE** en charge la différence entre le prix d'un repas PAI pour les extérieurs facturés par la Commune de d'Huison Longueville à 4.75 euros, et le prix appliqué aux « résidents » qui s'élève à 2.90 euros et ce, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- **DE DIRE** que cette prise en charge s'élevant à 1.85 euros et sera versée après production des factures et des justificatifs de paiement, par les parents, en mairie d'Orveau,
- **DE PRECISER** que la dépense est inscrite au budget communal.

DELIBERATION N° 1-4

Objet : Reconduction de la prise en charge de la garderie pour les élèves en primaire scolarisés à l'Ecole de d'Huison-Longueville, par la commune d'Orveau pour l'année scolaire 2023-2024.

Les enfants de la Commune d'Orveau peuvent bénéficier de la garderie de la Commune de d'Huison Longueville, les conditions financières appliquées aux familles Orvalloises, par la Commune de d'Huison Longueville, sont élevées en raison de l'application d'un tarif extérieur. La volonté de la Commune est de verser une participation financière aux familles dont les enfants bénéficient de la garderie de la Commune de d'Huison Longueville, pour l'année scolaire 2022/2023,

Sur le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'UNANIMITE (9 voix POUR),

PREND en charge la différence entre le prix appliqué aux familles résidant hors commune et le prix appliqué aux familles résidant sur la commune de d'Huison-Longueville pour l'année scolaire 2023-2024 soit :

	Familles résidant hors commune	Familles résidant à d'Huison-Longueville	Participation de la commune d'Orveau
Matin et soir	11,00 €	5,50 €	5,50 €
Matin	5,50 €	2,15 €	3,35 €
Soir	6,00 €	4,40 €	1,60 €

DIT que cette prise en charge sera versée après production des factures et justificatifs de paiement en mairie d'Orveau,

PRECISE que la dépense est inscrite au budget 2023.

DELIBERATION N° 1-5

Objet : Acquisition par la commune de la parcelle A05

La commune, en tant que délégataire du Droit de Préemption du Département pour l'acquisition des périmètres créés, relatif aux espaces naturels sensibles, par délibération du Conseil Général du 3 février 2000, décide d'acquérir la parcelle susnommée.

Sur le rapport de Monsieur Philippe DAMIOT, Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'UNANIMITE (**9 Voix POUR**) décide :

- **de l'autoriser** à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme,
- **de se porter** acquéreur de la parcelle A05, appartenant aux consorts ARNOULT, pour un montant de 300 euros (Trois cents euros),
- **de préciser** que le bien est destiné à intégrer les Espaces Naturels Sensibles de la Commune et a donc vocation à conserver son état naturel,
- **de maintenir** la parcelle après acquisition en zone N dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours d'élaboration,
- **de charger** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches en vue de cette acquisition et de l'autoriser à signer tous les actes la concernant,
- **de dire** que les frais notariés seront à la charge de la Commune et que la dépense sera imputée au Budget Primitif 2023.

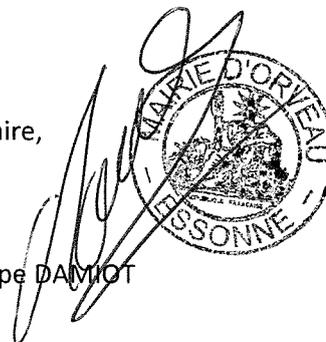
QUESTION(S) DIVERSE(S)

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des questions, les membres du Conseil Municipal informent celui-ci qu'aucune question n'est à soumettre.

La séance est levée à 20H25.

Le Maire,

Philippe DAMIOT



Les signatures suivent au registre.